

Alès, le 27 avril 2026

SMTBA

Affaire suivie par : Pierre VIGUIE

Tél : 04.66.56.10.82

N/Réf : PV/MM.2026.23

Objet : Convocation Comité Syndical

P.J. : Note relative à l'ordre du jour

Madame, Monsieur le Délégué(e) et Cher(e) Collègue,

Suite aux élections communautaires du 15 avril 2026 et aux désignations du Conseil Régional par délibération du 23 juillet 2021, les élus d'Alès Agglomération et du Conseil Régional, ont été désignés membres du SMTBA et, conformément à l'article 8 et suivants des statuts du Syndicat, il convient de procéder à la séance d'installation du Comité Syndical qui se tiendra le :

**Jeudi 7 mai 2026 à 17 h 30
Bâtiment ATOME - Salle des Assemblées
2 rue Michelet - 30100 ALES**

L'ordre du jour du Comité sera le suivant :

1. Installation et composition du Comité Syndical
2. Election du Président
3. Election du Bureau Syndical : Vice-présidents
4. Délégation du Comité Syndical au Président
5. Indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents
6. Détermination des conditions de dépôts des listes de candidats pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours de maîtrise d'œuvre, et de la Commission Concession

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur le Délégué(e) et Cher(e) Collègue**, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Président sortant,
Christophe RIVENQ**



COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 7 MAI 2026 – 17 h 30

NOTE RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR

01. Installation et composition du Comité Syndical

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte (article 8), il convient de rappeler la composition du Comité Syndical :

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués titulaires et de délégués suppléants désignés par les membres du Syndicat au sein de leur assemblée délibérante.

Le nombre de délégués est fixé à 16 et est réparti comme suit entre les membres du Syndicat :

1. Pour la Communauté Alès Agglomération : 8 délégués
2. Pour le Conseil Régional : 8 délégués

Chaque membre du Syndicat désigne autant de délégués titulaires que de délégués suppléants.

Le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée délibérante qui les a désignés.

02. Élection du Président

Il convient de procéder à l'élection du Président du Syndicat Mixte des Transports Publics du Bassin d'Alès.

Conformément aux dispositions de l'article L5721-2 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 9 des statuts du SMTBA, le Président est élu par le Comité Syndical.

Conformément à l'article 9 des statuts du syndicat « Le Président est élu par le Comité Syndical à la majorité absolue des suffrages et au scrutin secret. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième et dernier tour et le candidat arrivé en tête est élu Président. En cas de partage égal de voix à l'issue de ce dernier tour, le doyen des candidats est élu ».

Le Président est désigné parmi les représentants de la Communauté Alès Agglomération siégeant au sein du Comité Syndical (article 8.3 des statuts du syndicat).

Le doyen d'âge fera procéder à cette élection.

03. Election du Bureau Syndical : Vice-présidents

Le mandat des membres du Bureau étant lié à celui de l'assemblée délibérante qui les a désignés, il convient de procéder à l'élection du Bureau Syndical.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte et plus précisément à l'article 8.3, le Bureau du Syndicat est composé d'un Président et de cinq Vice-présidents dont :

- Le premier est issu des représentants de la Région Occitanie,
- Le deuxième est issu des représentants d'Alès Agglomération,
- Le troisième est issu des représentants de la Région Occitanie,
- Le quatrième est issu des représentants d'Alès Agglomération,
- Le cinquième est issu des représentants de la Région Occitanie.

04. Délégation du Comité Syndical au Président

Conformément à l'article 9 des statuts, le Président peut recevoir des délégations du Comité syndical dans différents domaines, à l'exception de ceux énumérés à l'article L.5211-10 (notamment les taxes, le budget, les délégations de service public, etc.), auxquels les statuts renvoient expressément.

Cette délégation de pouvoir permet au Président de traiter directement certains sujets, par l'adoption d'actes administratifs unilatéraux.

Les actes ainsi pris par le Président sont intitulés « décisions » et font l'objet d'une information aux membres du Comité Syndical lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

Il convient ainsi de délibérer pour donner délégation au Président, pour la durée de son mandat, dans différents domaines autres que ceux prévus par le texte précité.

05. Indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents

Suite à l'élection du Président et des Vice-présidents, il convient de fixer les indemnités de fonction qui leur seront versées pendant le mandat.

06. Détermination des conditions de dépôts des listes de candidats pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours de maîtrise d'œuvre, et de la Commission Concession

Dans le cadre du renouvellement de l'assemblée délibérante, il appartient au Comité syndical du Syndicat Mixte du Transport du Bassin d'Alès de procéder à l'élection des membres appelés à siéger au sein de :

- la Commission d'Appel d'Offres (CAO), compétente pour l'attribution des marchés passés selon une procédure formalisée,
- la Commission concession (anciennement commission de délégation de service public), compétente pour l'examen des candidatures et des offres dans le cadre des contrats de concession ;
- du jury de concours de maîtrise d'œuvre constitué conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Ces commissions constituent des instances obligatoires, prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-2 et L.1414-4 (Commission d'Appel d'Offres), L.1411-5 et suivants (Commission concession), et L.2121-21 (modalités de vote) ainsi que par les dispositions du Code de la commande publique relatives aux jurys de concours.

Il appartient dès lors à l'assemblée délibérante de fixer préalablement :

- les modalités de dépôt des listes de candidats,
- les délais de dépôt, les règles formelles applicables aux listes (nombre de candidats titulaires et suppléants, ordre de présentation, signature des candidats, etc.).